



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF

PV N° 35 – du 26/06/2024

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : S. CHARRUET, M. PELLETIER, M-A KOUCKAR, S. ROCHAT, BERNIER P-Y

Excusés : E. PACOTTE,

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 17h00

Ordre du jour.

- ➡ Courriers
- ➡ Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 34 du 19/06/2024.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

➡ RAS

RETOUR CSR

➡ RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

Les rencontres non jouées à la date du 8 juin 2024 ont été déclarées perdu aux deux équipes.

L'absence de feuille de défi jonglage malgré les rappels réalisés par la commission entraîne le retrait d'un point au classement.

Les classements sont entérinés sous réserve des dossiers en cours (discipline et statuts et règlements).

L'étude de la situation des clubs pour être U13 D1 en 2024-2025 a été réalisé (voir annexe).

CRITERIUM U11

RAS

CRITERIUM U9

RAS

PLATEAU U7

Absence de feuille de présence des clubs de : **LARAGNE SPORTS, LA ROCHE SPORTS, SISTERON FC, EP MANOSQUE, ASA, ASF TALLARD, AS FORCALQUIER** et **FC CERESTE REILLANNE** et **US VIVO 04**. ➔ **Reçue : EP Manosque.**
Transmission à la CSR pour les clubs de ASF TALLARD, ASA, SISTERON FC, LARAGNE SPORTS, LA ROCHE SPORTS, AS FORCALQUIER, FC CERESTE REILLANNE et US VIVO 04



PÔLE TECHNIQUE

La séance est levée à 18H30.

**Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET**

**Secrétaire de séance
MICHEL PELLETIER**



PÔLE TECHNIQUE

ANNEXE 1

Critérium U13 – Phase Printemps – Classements

Les classements de ce critérium sont publiés sous réserve des dossiers en cours (Discipline et Statuts et Règlements).

D1 – poule unique

	CLUBS (D1)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	GAP Foot 05 1	24	8	6	1	1	0	0	5
2	Entente DAB 1	19	8	5	0	3	0	0	4
3	GJ MOYENNE DURANCE 1	18	8	4	1	3	0	0	5
4	GJ DURANCE VERDON 1	17	8	4	0	4	0	0	5
5	US VIVO 04 1	15	8	5	0	3	0	0	0
6	FC SISTERON 1	14	8	4	0	4	0	0	2
7	GAP Foot 05 2	9	8	2	1	5	0	0	2
8	US VEYNES SERRES 1	7	8	2	2	4	0	0	-1
9	O BRIANCON SERRE CHE 1	3	8	1	1	6	0	0	-1

D2 – poule unique

	CLUBS (D2 poule A)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	GAP Foot 05 3	30	9	8	0	1	0	0	6
2	Entente DAB 2	22	9	5	1	3	0	0	6
3	GJ DURANCE VERDON 2	21	9	7	0	2	0	0	0
4	GJ MOYENNE DURANCE 2	19	9	5	0	4	0	0	4
5	FC SISTERON 2	19	9	6	0	3	0	0	1
6	AS DAUPHIN 1	18	9	6	0	3	0	0	0
7	AS FORCALQUIER	10	9	3	1	5	0	0	0
8	GAP Foot 05 4	7	9	1	0	8	0	0	4
9	AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1	7	9	2	0	7	0	0	1
10	AF CHAMPSAUR VALGAU 1	3	9	1	0	8	0	1	1



PÔLE TECHNIQUE

D3 – poule A

	CLUBS D3 - POULE A	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	GAP FOOT 05 5	14	6	5	0	1	0	0	-1
2	L'ARGENTIERE Sp 1	11	6	4	1	1	0	0	-2
3	FC L'AVANCE 1	11	6	2	2	2	0	0	3
4	ASF TALLARD 1	8	6	1	1	4	0	0	4
5	O BRIANCON SERRE CHE 2 F	7	6	2	0	4	0	0	1
6	FC LA SAULCE 1	2	6	2	0	4	1	0	-3
7	Entente SCES/EMB 1	-3	6	0	0	6	1	0	-2
8									

D3 – poule B

	CLUBS D3 - POULE B	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	Entente GAP/LARAGNE 1 Fem	28	7	7	0	0	0	0	7
2	Entente DAB 3	21	7	6	0	1	0	0	3
3	GJ MOYENNE DURANCE 3	15	7	4	0	3	0	0	3
4	US VIVO 04 2	12	7	4	0	3	0	0	0
5	GAP Foot 05 6	10	7	3	0	4	0	0	1
6	Entente MALIJAI/VOLONNE 1	2	7	2	0	5	0	0	-4
7	FC SISTERON 4 Fem	2	7	2	0	5	0	2	-2
8	Oraison Sp 2	-1	7	0	0	7	0	0	-1

D3 – poule C

	CLUBS (D2 poule D)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	Oraison Sp 1	14	6	4	0	2	0	0	2
2	FC SISTERON 3	13	6	4	0	2	0	0	1
3	SC VINON DURANCE 1	12	6	4	0	2	0	0	0
4	EP MANOSQUE 1	7	6	3	0	3	1	0	-1
5	GJ DURANCE VERDON 3	4	6	2	0	4	0	2	0
6	US VIVO 04 3	4	6	2	0	4	1	2	1
7	AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 2	3	6	1	0	5	0	0	0
8									



PÔLE TECHNIQUE

ANNEXE 2

Critérium U13 – Classification des dossiers pour U13 D1

La commission a étudié l'ensemble des clubs selon les critères définis au règlement de la compétition (CRITERIUM U13). Les clubs n'ayant pas d'équipes l'année précédente doivent s'engager en D2.

	<i>clubs</i>	TOTAL
1	Gap Foot 05. 1	59
2	USMD	56
3	CA Digne 1	55
4	ASA 1	47
5	OBSC	37
6	ASVG / St Martin	35
7	US VIVO 04	35
8	SC Vinon	33
9	US Veynes Serres	33
10	Oraison Sports	32
11	Sisteron FC 1	31
12	AFCV	28
13	Laragne Sports	26
14	L'Avance FC	26
15	AS Dauphin	26
16	L'Argentièrè Sports	21
17	La Roche	20
18	La Saulce FC	20
19	Barcelonnette	20
20	Tallard ASF	18
21	GJAB 1	16
22	AS Forcalquier 1	14
23	AFC Ste Tulle Pierrevert	13
24	Ent Malijai / Volonne	10
25	EP Manosque 1	6
26	Ent Embrun/St Crépin	6
27	FC Cereste Reillanne	0
28	Chorges Olympique	0